

**PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE**  
**AU DOSSIER DE DEMANDE DE**  
**CLASSEMENT D'OFFICE DE TOURISME**

- Rappel de l'Article 6 du Décret N°98-1161 du 16 Décembre 1998 :

« Le conseil municipal ou l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, sur proposition de l'office de tourisme formule la demande de classement... »

- Le dossier doit être fait en **un exemplaire pour la Préfecture, plus une copie pour l'UDOTSI.**
  
- Le dossier se compose du formulaire joint rempli et signé et des documents à joindre (voir liste ci-jointe).

L'UDOTSI examine dès réception du dossier la conformité des critères selon la catégorie sollicitée, établit un rapport et émet un avis.

Le dossier est présenté à la Commission Départementale d'Actions Touristiques (Préfecture). Le classement est décidé, après avis de la CDAT, par le Préfet du département. L'arrêté de classement est par la suite envoyé par la Préfecture.

<b>LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER</b>
--

- Statuts et récépissé de déclaration en préfecture
- Composition de l'organe de direction
- Bilan Comptable / Budget prévisionnel
- Convention d'objectifs avec la ou les communes / EPCI
- Convention de mise à disposition des locaux / du personnel
- Plans des locaux et de leur situation
- Contrats de travail des personnels salariés (+ fiche de poste)
- Pour le personnel bilingue et trilingue tous documents attestant de cette qualification
- Document justifiant de l'engagement de demande de certification AFNOR pour les demandes en quatre étoiles
- Un exemplaire de chacune des documentations éditées par l'OT (y compris en langues étrangères) ou/et l'ALT
- Une attestation signée que la documentation locale, régionale, nationale, étrangère est à disposition des touristes
- Un exemplaire de la liste des hébergements classés, équipements, monuments et sites touristiques.
- Copie de la délibération du conseil municipal ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Dans la cas d'un office intercommunal sur le territoire duquel n'existe pas d'établissement public de coopération intercommunale joindre une délibération **de toutes les communes**.

